

PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE PUBLIQUE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL LE 3 DÉCEMBRE 2018

Ce jour, trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à 20 h 05', faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise à domicile le 22 novembre 2018 contre accusé réception ou, suivant les cas, envoyée sous pli recommandé déposé à la poste locale le même jour

M^{lle} BAUGNET Lucille, M. BRANCART Francis, M^{me} BRANCART Nelly, M. DE GALAN Daniel, M. DELMÉE Patrick, M^{mes} de MONTPELLIER d'ANNEVOIE Nathalie, DERIDDER Patricia, DORSELAER Anne, MM. FAUCONNIER Alain, LACROIX Stéphane, M^{mes} MAHIAnt Charlotte, NETENS Dominique, M. PEETROONS Vincent, M^{me} PIRON Patricia, M. PISSENS Sébastien, M^{me} SACRÉ Julie, MM. SAMPOUX Antoine et TAMIGNIAU Nicolas, élus directs lors des élections communales du 14 octobre 2018 (dont l'élection a été validée le 16 novembre 2018 par M. le Gouverneur de la Province) se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre (sortant) réélu Conseiller communal.

Madame Isabelle de DORLODOT, Première Échevine sortante, non réélue Conseillère communale, est présente. De même, Monsieur Philippe HECQUET, Président (sortant) du C.P.A.S., non réélu Conseiller communal, est présent.

Enfin, Monsieur Marc LENNARTS, Directeur général, assiste à la séance.

1. Communication relative à la validation du résultat des élections communales du 14 octobre 2018 par M. le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Le Président informe l'assemblée du contenu de l'arrêté du 16 novembre 2018, prononcé en séance publique, par lequel M. Gilles MAHIEU, Gouverneur du Brabant wallon, a validé la proclamation des élus effectifs et suppléants telle qu'elle a été effectuée par le bureau communal le 14 octobre 2018.

2. Vérification des pouvoirs des élus au Conseil communal.

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort des rapports établis en date du 29 novembre 2018 par Madame Isabelle de DORLODOT, Première Échevine sortante et par lui-même que les élus présents n'ont pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, n'ont pas été déchus du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclus des droits électoraux, ni suspendus dans l'exercice des droits électoraux et, de même, qu'aucun d'eux ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du même Code.

Il expose encore qu'il ressort du rapport établi concernant Madame Anaïs DELMÉE, élue directe sur la liste n° 2 (*Ecolo*), ayant obtenu 193 suffrages, qu'elle est frappée d'incompatibilité pour lien de parenté au 1^{er} degré avec un autre élu direct de ladite liste, M. Patrick DELMÉE, son père, crédité de 198 voix lors des mêmes élections.

Dont acte.

3. Prestation de serment [entre les mains de M^{me} Isabelle de DORLODOT, Première Échevine sortante] de M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre sortant, en sa qualité de Conseiller communal réélu.

Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre sortant, réélu en qualité de Conseiller communal, prête entre les mains de Madame Isabelle de DORLODOT, Première Échevine sortante, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité, qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Madame de DORLODOT le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal et lui cède aussitôt la présidence de l'assemblée.

4. Prestation de serment (entre les mains de M. Alain FAUCONNIER) et installation, en qualité de Conseillers communaux, de 17 autres membres élus directs de l'assemblée.

Les dix-sept autres élus directs, dont les noms suivent, prêtent ensuite entre les mains de Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre sortant qui vient de prêter serment et d'être installé en qualité de Conseiller communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité, qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, M^{lle} BAUGNET Lucille, M. BRANCART Francis, M^{me} BRANCART Nelly, M. DE GALAN Daniel, M. DELMÉE Patrick, M^{mes} de MONTPELLIER d'ANNEVOIE Nathalie, DERIDDER Patricia, DORSELAER Anne, M. LACROIX Stéphane, M^{mes} MAHIAnt Charlotte, NETENS Dominique, M. PEETROONS Vincent, M^{me} PIRON Patricia, M. PISSENS Sébastien, M^{me} SACRÉ Julie, MM. SAMPOUX Antoine et TAMIGNIAU Nicolas sont installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

5. Désistement de son mandat de Conseillère communale notifié à l'assemblée par M^{me} Annick BUELINCKX, élue directe du 14 octobre 2018 sur la liste n° 11 (Renouveau Brainois) : prise d'acte.

I. Le Président de l'assemblée maintenant constituée de 18 élus sur les 21 qu'elle doit comporter, lui donne lecture de la lettre signée le 8 novembre 2018 que lui a adressée dans les termes suivants M^{me} Annick BUELINCKX, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Auguste Latour, 105 :

"Mesdames, Messieurs,

Lors des élections communales de ce 14 octobre 2018, j'ai été élue sur la liste nr 11 du Renouveau Brainois.

Je vous informe par la présente que j'ai décidé de me désister du mandat de conseillère communale obtenu dans le cadre de ce scrutin.

Aussi, vu l'article L1122-4 du Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, j'ai l'honneur de vous notifier ce désistement et vous invite à en prendre acte.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma plus parfaite considération".

II. Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-4 ;

PREND ACTE du désistement de son mandat de Conseillère communale notifié par l'élue précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-4 du Code précité, il appartient au Directeur général de notifier la présente décision à l'intéressée.

6. Désistement de son mandat de Conseillère communale notifié à l'assemblée par M^{me} Nicole HUYGENS, élue directe du 14 octobre 2018 sur la liste n° 11 (Renouveau Brainois) : prise d'acte.

I. Le Président de l'assemblée toujours constituée de 18 élus sur les 21 qu'elle doit comporter, lui donne lecture de la lettre signée le 13 novembre 2018 que lui a adressée dans les termes suivants M^{me} Nicole HUYGENS, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Nivelles, 159/A :

"Mesdames, Messieurs,

Vous savez que j'ai été déclarée élue directe lors des élections communales du 14 octobre 2018 sur la liste n° 11 (Renouveau Brainois).

Présentée et proposée pour siéger dans le nouveau Conseil de l'action sociale, je ne pourrai exercer mon mandat de Conseillère communale, en effet, mon groupe politique présente deux autres élus appelés à exercer l'un et l'autre mandat.

J'ai décidé de me désister du mandat de conseillère communale qui m'a été attribué par le corps électoral.

Aussi, vu l'article L1122-4 du Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, j'ai l'honneur de vous notifier mon désistement comme conseillère communale et vous invite à en prendre acte.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération".

II. Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-4;

PREND ACTE du désistement de son mandat de Conseillère communale notifié par l'élue précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-4 du Code précité, il appartient au Directeur général de notifier la présente décision à l'intéressée.

7. Vérification des pouvoirs, prestation de serment (entre les mains de M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre) et installation, en qualité de Conseiller communal membre effectif de l'assemblée, de M. Rudi HANNON, 1^{er} suppléant de la liste n° 11 (Renouveau Brainois).

Le Président de séance,

Vu le désistement de son mandat de Conseillère communale notifié par M^{me} Annick BUELINCKX, dont l'assemblée a pris acte en séance de ce jour;

Vu le rapport qu'il a dressé en date du 29 novembre 2018, attestant que M. Rudi HANNON, proclamé premier suppléant de la liste n° 11 (Renouveau Brainois) lors des élections du 14 octobre 2018, n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, n'a pas été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu des droits électoraux, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux et, de même, qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code précité;

APPELLE aussitôt M. Rudi HANNON, présent dans la salle de réunion, à prêter serment.

Monsieur Rudi HANNON prête alors entre les mains de M. A. FAUCONNIER le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité, qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Le Président de séance le déclare installé dans sa fonction de Conseiller communal membre effectif de l'assemblée.

8. Vérification des pouvoirs, prestation de serment (entre les mains de M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre) et installation, en qualité de Conseillère communale effective, de M^{elle} Debora ROMEYNS, 2^{ème} suppléante de la liste n° 11 (Renouveau Brainois).

Le Président de séance,

Vu le désistement de son mandat de Conseillère communale notifié par M^{me} Nicole HUYGENS, dont l'assemblée a pris acte en séance de ce jour ;

Vu le rapport qu'il a dressé en date du 29 novembre 2018, attestant que M^{elle} Debora ROMEYNS, proclamée deuxième suppléante de la liste n° 11 (Renouveau Brainois) lors des élections du 14 octobre 2018, n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, n'a pas été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue des droits électoraux, ni suspendue dans l'exercice des droits électoraux et, de même, qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code précité ;

APPELLE aussitôt M^{elle} Debora ROMÉYNS, présente dans la salle de réunion, à prêter serment.

Mademoiselle Debora ROMÉYNS prête alors entre les mains de M. A. FAUCONNIER le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité, qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Le Président de séance la déclare installée dans sa fonction de Conseillère communale membre effectif de l'assemblée.

9. Vérification des pouvoirs, prestation de serment (entre les mains de M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre), en qualité de Conseillère communale effective, de Madame Florence RABBITO, 1^{ère} suppléante de la liste n° 2 (*Ecolo*), appelée à remplacer Madame Anaïs DELMÉE, élue directe de ladite liste, frappée d'incompatibilité pour lien de parenté au 1^{er} degré avec un autre élu direct (M. Patrick DELMÉE, étant son père).

Le Président de séance,

Vu l'incompatibilité pour lien de parenté au 1^{er} degré avec un autre élu direct frappant M^{me} Anaïs DELMÉE, élue directe de la liste n° 2 (*Ecolo*) suivant ce qui a été consigné ci-avant au présent procès-verbal sous le 2^{ème} objet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le siège que ne peut occuper actuellement l'élue précitée ;

Vu le rapport qu'il a dressé en date du 29 novembre 2018, attestant que M^{me} Florence RABBITO, proclamée première suppléante de la liste n° 2 (*Ecolo*) lors des élections du 14 octobre 2018, n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, n'a pas été déchue du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue des droits électoraux, ni suspendue dans l'exercice des droits électoraux et, de même, qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code précité;

APPELLE aussitôt M^{me} Florence RABBITO, présente dans la salle de réunion, à prêter serment.

Madame Florence RABBITO prête alors entre les mains de M. A. FAUCONNIER le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité, qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Le Président de séance la déclare installée dans sa fonction de Conseillère communale membre effectif de l'assemblée.

10. Fixation du tableau de préséance de l'assemblée.

Ensuite,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté le 11 septembre 2013, et plus spécialement ses articles 1 à 4 ;

L'ordre de préséance de l'assemblée est fixé comme suit :

	NOM et prénom des Conseillers	Qualité	Date de la première entrée en fonction en qualité de Conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de listes
1.	BRANCART, Francis	Conseiller (Échevin sortant)	27.10.1989	14.10.2018	627
2	FAUCONNIER, Alain	Conseiller (Bourgmestre sortant)	03.01.1995	14.10.2018	1.320
3	LACROIX, Stéphane	Conseiller (Échevin sortant)	03.01.1995	14.10.2018	588
4	TAMIGNIAU, Nicolas	Conseiller (Échevin sortant)	03.01.2001	14.10.2018	776
5	NETENS, Dominique	Conseillère	03.01.2001	14.10.2018	421
6	BRANCART, Nelly	Conseillère	03.01.2001	14.10.2018	342
7	DELMÉE, Patrick	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	198
8	PIRON, Patricia	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	225
9	DE GALAN, Daniel	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	309
10	HANNON, Rudi	Conseiller (1 ^{er} suppléant)	03.12.2012	14.10.2018	184
11	DORSELAER, Anne	Conseillère	31.01.2018	14.10.2018	396
12	SACRÉ, Julie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	439
13	PEETROONS, Vincent	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	382
14	SAMPOUX, Antoine	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	352
15	PISSENS, Sébastien	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	295
16	BAUGNET, Lucille	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	284
17	DERIDDER, Patricia	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	250
18	de MONTPELLIER d'ANNEVOIE, Nathalie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	234

19	MAHIANT, Charlotte	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	199
20	ROMEYNS, Debora	Conseillère (2 ^{ème} suppléante)	03.12.2018	14.10.2018	179
21	RABBITO, Florence	Conseillère (1 ^{ère} suppléante)	03.12.2018	14.10.2018	149

11. Réduction d'une unité du nombre d'échevin(e)s dévolu légalement à la commune (4 au lieu de 5), suivant faculté offerte par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1123-8 § 1^{er} : décision explicite.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 *portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*, publié au *Moniteur belge* du 21 mars 2018 (p. 28124 et sq.) ;

Considérant que, suivant son article 2, l'Arrêté précité "*entre en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseils communaux*" ;

Considérant qu'en vertu de cet Arrêté, on dénombrait dans la commune de Braine-le-Château 10.435 habitants au 1^{er} janvier 2018, ce qui la range désormais dans la classe 8 des communes de Wallonie au sens des dispositions en la matière du Code précité [21 membres au Conseil communal, dont 5 Échevin(e)s] ;

Vu l'incidence financière non négligeable de la désignation d'un(e) cinquième Échevin(e), estimée - sur base annuelle et dans l'hypothèse d'un mandataire "non protégé" - à environ 44.231,97 EUR ;

Considérant que l'incidence financière sur la durée totale du sextennat qui s'ouvre est donc de l'ordre de **265.000,00 EUR (deux cent soixante-cinq mille euros)** ;

Considérant que la gestion des affaires communales au sein de l'exécutif qu'est le Collège communal peut sans problème être assumée par le Bourgmestre avec 4 Échevin(e)s et le/la Président(e) du C.P.A.S. (6 personnes en tout) ;

Vu l'article L1123-8 § 1^{er} du Code précité, dont l'extrait suivant est reproduit textuellement :

"Le conseil communal peut décider de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9.

Lors du renouvellement intégral des conseils communaux, le nombre d'échevins déterminés à l'article L1123-9 en application de l'article L1121-3 est réduit d'une unité dans les communes comptant au moins vingt mille habitants" ;

Sur proposition du *Renouveau Brainois*, groupe politique signataire du pacte de majorité, fort de 14 sièges sur les 21 que compte l'assemblée, lequel l'a consignée dans le pacte de majorité déposé auprès du Directeur général le 12 novembre 2018 dans les termes suivants :

"Le Renouveau Brainois renonce à la mise en place d'un cinquième échevinat" ;

Par 14 voix pour,

0 voix contre et

7 abstentions (groupe ECOLO),

DÉCIDE :

Article unique : de réduire d'une unité le nombre d'échevins normalement présents au sein du Collège communal sur base de l'article L1123-9 du Code précité, lequel est donc fixé à 4 (quatre) au lieu de cinq pour la durée de la mandature communale qui s'ouvre ce 3 décembre 2018.

12. Pacte de majorité: adoption.

Le Président donne lecture du projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 12 novembre 2018.

Ce document, établi par les élus de la liste numéro 11 (sous le sigle "R.B." = *Renouveau Brainois*) ayant obtenu 14 sièges sur les 21 aux élections communales du 14 octobre 2018 DÉSIGNÉ:

. Monsieur Alain FAUCONNIER en qualité de Bourgmestre

. Monsieur Nicolas TAMIGNIAU en qualité de 1^{er} Échevin

. Monsieur Francis BRANCART en qualité de 2^{ème} Échevin

. Madame Julie SACRÉ en qualité de 3^{ème} Échevine

. Madame Dominique NETENS en qualité de 4^{ème} Échevine

. Monsieur Stéphane LACROIX en qualité de Président du C.P.A.S.

Le Président constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié et respecte les dispositions de l'article L1123-3 du même Code.

De même, il fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Échevin(e)s et Président de C.P.A.S. ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-2 du même Code et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8 et 9 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée en Région wallonne.

Le Président soumet le projet de pacte de majorité au vote de l'assemblée.

Le pacte de majorité est adopté par

14 voix pour,

0 voix contre et

7 abstentions (groupe ECOLO)

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions :

13. Prestation de serment de M. Alain FAUCONNIER, réélu Conseiller communal, en qualité de Bourgmestre (entre les mains de Madame Isabelle de DORLODOT, 1^{ère} Échevine sortante).

Monsieur Alain FAUCONNIER prête entre les mains de Madame Isabelle de DORLODOT, 1^{ère} Échevine sortante non réélue Conseillère communale, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code précité en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

14. Prestation de serment (entre les mains du nouveau Bourgmestre) et installation des quatre Échevin(e)s.

Messieurs Nicolas TAMIGNIAU et Francis BRANCART, Mesdames Julie SACRÉ et Dominique NETENS prêtent successivement entre les mains de Monsieur Alain FAUCONNIER, nouveau Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code précité en ces termes: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et sont installés dans leur fonction respective de 1^{er} Échevin, 2^{ème} Échevin, 3^{ème} Échevine et 4^{ème} Échevine.

15. Élection (de plein droit) des 9 membres du Conseil de l'Action sociale.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée en Région wallonne ;

Attendu que l'article 12 de la loi précitée dispose que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L3122-2, 8° ;

Vu la Circulaire (réf. O50204) du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives *relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du C.P.A.S. de Comines-Warneton et des C.P.A.S. de la Communauté germanophone)* ;

Vu les listes de présentation, au nombre de deux, introduites conformément aux articles 10 et 11 de la loi précitée ;

Attendu que respectivement ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les Conseillers communaux des groupes suivants :

1. Monsieur Stéphane LACROIX, né à Nivelles le 24 décembre 1965, Conseiller communal, domicilié à 1440 Wauthier-Braine, rue François Gérard, 18 ;

2. Madame Nathalie de MONTPELLIER d'ANNEVOIE, née à Nivelles le 17 mai 1971, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, Vieux Chemin de Nivelles, 69 ;

3. Madame Nicole HUYGENS, née à Etterbeek le 31 janvier 1951, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Nivelles, 159/A ;

4. Madame Andrée DEKNOP, née à Braine-le-Château le 28 novembre 1947, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, Sentier Caramand, 8/A bte 2 ;

5. Madame Marlène MAYET, née à Uccle le 22 décembre 1985, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Notre-Dame au Bois, 75 ;

6. Monsieur Philippe LAMBERT, né à Uccle le 25 juillet 1974, domicilié à 1440 Braine-le-Château, Les Colir, 16 ;

présentés par les Conseillers communaux du groupe R.B.

1. Madame Patricia ANDRY, née à Lambermont le 19 novembre 1947, domicilié à 1440 Wauthier-Braine, rue Louis Gheude, 6 ;

2. Madame Joëlle DEMUNTER, née à Haine-Saint-Paul le 22 janvier 1955, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, Les Frèchaux, 14/0302 ;

3. Monsieur Christian BAILLY, né à Uccle le 14 décembre 1956, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanschepdael, 55 ;

présentés par les Conseillers communaux du groupe ECOLO.

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il a pris acte du désistement de son mandat de Conseillère communale notifié par Madame Nicole HUYGENS, proclamée élue directe le 14 octobre 2018 sur la liste n° 11 du *Renouveau Brainois* (lequel groupe politique l'a présentée comme candidate appelée à siéger au Conseil de l'action sociale) ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont dès lors réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi précitée, telle que modifiée en Région wallonne, ainsi qu'il résulte des rapports dressés en date du 29 novembre 2018 par M. le Bourgmestre ;

ARRÊTE :

M. Stéphane LACROIX, M^{mes} Nathalie de MONTPELLIER d'ANNEVOIE, Nicole HUYGENS, Andrée DEKNOP, Marlène MAYET, M. Philippe LAMBERT, M^{mes} Patricia ANDRY, Joëlle DEMUNTER et M. Christian BAILLY sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale de Braine-le-Château.

Le Président procède à la proclamation immédiate de l'élection.

Conformément aux dispositions du Code précité, la présente délibération sera soumise - avec le dossier qui s'y rapporte - à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

16. Élection, au scrutin secret, de 4 membres de l'assemblée appelés à siéger au sein du Conseil de police de la Zone de police Ovest Brabant wallon [172.84].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié, ci-après dénommé "arrêté royal" ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard dans les 10 jours (si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal) ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale dénommée Zone Ovest Brabant wallon est composé de dix-neuf membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal de Braine-le-Château doit procéder à l'élection de quatre membres du Conseil communal appelés à siéger au Conseil de police;

Considérant que chacun des vingt et un conseillers communaux dispose de trois voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Acte de présentation n° 1

Candidat membre effectif

1. PISSENS, Sébastien

Candidats suppléants

1. -----

Ce candidat a été présenté par Madame Anne DORSELAER, Conseillère communale réélue.

Acte de présentation n° 2

Candidats membres effectifs

1. NETENS, Dominique

2. PIRON, Patricia

3. TAMIGNIAU, Nicolas

Candidats suppléants

1. -----

1. -----

1. -----

Ces candidats ont été présentés par MM. Alain FAUCONNIER, Nicolas TAMIGNIAU, Stéphane LACROIX et Francis BRANCART, membres effectifs du Conseil communal tous les quatre réélus.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sortant le 19 novembre 2018, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et Prénom	Date de naissance	Profession	Résidence principale
A. Candidat effectif			
B. Candidat(s) suppléant(s)			
A. NETENS, Dominique	12/03/1959	Employée	Rue Ardichamp, 10 (W.-B.)
A. PIRON, Patricia	22/07/1959	Employée	Rue du Bois, 53 (W.-B.)
A. PISSENS, Sébastien	21/04/1982	Informaticien	Rue Émile Schampaert, 7 (W.B.)
A. TAMIGNIAU, Nicolas	13/11/1978	Employé	Rue Mont Olivet, 7

Considérant que Mesdemoiselles Lucille BAUGNET et Debora ROMEYNS, les deux Conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret :

21 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun trois bulletins de vote ;

63 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseures ;

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables ;

0 bulletins blancs ;

63 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM et prénom des membres effectifs	Nombre de voix obtenues
NETENS, Dominique	14
PIRON, Patricia	14
PISSENS, Sébastien	21
TAMIGNIAU, Nicolas	14
<i>Nombre total des votes:</i>	63

Constata que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;
 Constata que M. Sébastien PISSENS, M^{mes} Dominique NETENS et Patricia PIRON et M. Nicolas TAMIGNIAU, candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus.
 Considérant que le Bourgmestre établit que

Sont élus membres effectifs du Conseil de police:	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus:
1. NETENS, Dominique	----- (aucun)
2. PIRON, Patricia	----- (aucun)
3. PISSENS, Sébastien	----- (aucun)
4. TAMIGNIAU, Nicolas	----- (aucun)

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les quatre candidats membres effectifs élus ;
 Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis de la LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial.

[Suivent les signatures autographes de M. le Bourgmestre, des deux Conseillères communales assesses et du Directeur général].

17. Éventuelle(s) déclaration(s) individuelle(s) facultative(s) d'apparement à une liste possédant un numéro d'ordre commun.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en ses dispositions relatives aux intercommunales, et plus spécialement son article L1523-15-§ 3, dont les extraits suivants sont textuellement reproduits :

"Sans préjudice du paragraphe 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site Internet de la commune.

Le collège communal communique à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal.

[...]

Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux." ;

Vu les numéros d'ordre attribués par Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives aux affiliations de liste avec mention de leurs sigles pour les élections provinciales et communales du 14 octobre 2018, publiés au *Moniteur belge* du 4 septembre 2018 (2^{ème} édition), p. 68547 ;

Attendu que les membres suivants de l'assemblée ont été élus le 14 octobre 2018 sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commun : Liste n° 11 (sous le sigle R.B. = *Renouveau Brainois*) : BRANCART Francis, BRANCART Nelly, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE Nathalie, DERIDDER Patricia, FAUCONNIER Alain, LACROIX Stéphane, NETENS Dominique, PEETRONIS Vincent, PIRON Patricia, SACRÉ Julie, SAMPOUX Antoine, TAMIGNIAU Nicolas, HANNON Rudi et ROMÉYNS Debora ;

PREND ACTE des déclarations individuelles suivantes, faites successivement et individuellement par les personnes désignées ci-après :

NOM et prénom des Conseillers		Qualité	A déclaré s'apparement à une liste portant un numéro d'ordre commun 1 = MR 2 = ECOLO 3 = PS 4 = PTB 5 = CdH	A exprimé la volonté DE NE PAS S'APPAREMENTER
1	FAUCONNIER, Alain	Bourgmestre	1	
2	TAMIGNIAU, Nicolas	1 ^{er} Échevin		X
3	BRANCART, Francis	2 ^{ème} Échevin	3	
4	SACRÉ, Julie	3 ^{ème} Échevine		X

5	NETENS, Dominique	4 ^{ème} Échevine	1	
6	LACROIX, Stéphane	(Futur) Président du C.P.A.S.	1	
7	BRANCART, Nelly	Conseillère	5	
8	DELMÉE, Patrick	Conseiller	2	
9	PIRON, Patricia	Conseillère	1	
10	DE GALAN, Daniel	Conseiller	2	
11	HANNON, Rudi	Conseiller		X
12	DORSELAER, Anne	Conseillère	2	
13	PEETROONS, Vincent	Conseiller		X
14	SAMPOUX, Antoine	Conseiller		X
15	PISSSENS, Sébastien	Conseiller	2	
16	BAUGNET, Lucille	Conseillère	2	
17	DERIDDER, Patricia	Conseillère		X
18	de MONTPPELLIER d'ANNEVOIE, Nathalie	Conseillère		X
19	MAHIAN, Charlotte	Conseillère	2	
20	ROMEYNS, Debora	Conseillère	3	
21	RABBITO, Florence	Conseillère	2	

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal séance tenante et signé par les membres présents.
[Sur la minute du procès-verbal des opérations consignées *supra* (points 1 à 17 de l'ordre du jour) suivent les signatures autographes de la Première Échevine sortante (non réélue), du Président sortant du C.P.A.S. (non réélu) des 21 membres qui composent la nouvelle assemblée et du Directeur général].

18. Organisation (choix du mode de passation et fixation des conditions) des marchés publics à charge du service ordinaire, jusqu'au montant estimé de 50.000,00 EUR (hors T.V.A.). Délégation du Conseil communal au Collège communal, suivant faculté offerte par l'article L1222-3 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié: décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, et plus spécialement son article L1222-3 § 2 tel que modifié par le décret du 17 décembre 2015 *modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux*, publié au *Moniteur belge* (p. 117 et sq.) le 5 janvier 2016 et entré en vigueur le jour-même ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixe les conditions de ces marchés ;

Considérant que le Conseil peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir les procédures, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour des dépenses relevant du budget ordinaire, sont délégués au Collège communal, **jusqu'au montant estimé de 50.000,00 EUR (cinquante mille euros) hors T.V.A. et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.**

Article 2 : La présente délégation reste valable jusqu'au terme de la mandature, c'est-à-dire jusqu'à l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

19. Organisation (choix du mode de passation et fixation des conditions) des marchés publics à charge du budget extraordinaire, pour les dépenses de moins de 15.000,00 EUR (hors T.V.A.). Délégation du Conseil communal au Collège communal, suivant faculté offerte par l'article L1222-3 § 3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision [506.11].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 17 décembre 2015 *modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux*, publié au *Moniteur belge* (p. 117 et sq.) le 5 janvier 2016 et entré en vigueur le jour-même ;

Vu, plus spécialement, l'article L1222-3 §3 du Code précité ainsi modifié ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixe les conditions de ces marchés ;

Considérant que le Conseil peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal "pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à : 1° 15.000 euros hors T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants" [...], suivant l'article L1222-3 § 3 précité ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir les procédures, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 EUR hors T.V.A. et reste dans la limite des crédits budgétaires appropriés et approuvés.

Article 2 : La présente délégation sort ses effets immédiatement et reste valable jusqu'au terme de la mandature, c'est-à-dire jusqu'à l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

20. Personnel communal. Délégation du Conseil communal au Collège communal pour nommer et licencier certains agents, suivant faculté offerte par l'article L1213-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la bonne marche des services communaux, de déléguer au Collège communal le pouvoir de nommer les agents communaux dont la nomination n'est pas régie par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la faculté offerte par l'article L1213-1 du Code précité, tel que modifié;

Vu la question parlementaire n° 327 du 26 mai 2010 de M. Marcel NEVEN adressée à M. Paul FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant cette faculté de délégation;

Vu la réponse réservée par le Ministre compétent le 23 juin 2010, et dont différents extraits pertinents sont reproduits textuellement ci-après :

"Si le conseil communal délègue expressément au collège communal le pouvoir de nommer, cela n'entraîne pas ipso facto la délégation du pouvoir de licencier : il faut que cette délégation du pouvoir de licencier soit explicitement prévue dans l'acte de délégation.

[...] cette interprétation a été confirmée par le Conseil d'Etat dans l'arrêt n°179.869 du 19 février 2008 (FOSSES-LA-VILLE).

Sur la question de savoir si la délégation accordée au collège communal par le conseil communal en vue de recruter des agents contractuels implique le pouvoir de les licencier, l'arrêt précité indique clairement que les délégations de pouvoirs sont de stricte interprétation, que la méconnaissance de la délégation de pouvoir amène une autorité administrative à se soustraire à une part des fonctions qui lui sont attribuées et constitue ainsi une exception aux règles répartitrices des compétences, lesquelles sont d'ordre public et qu'il s'ensuit qu'une telle délégation ne peut, à nouveau, être implicite. Dès lors, si le conseil peut déléguer au collège communal le pouvoir de licencier, encore faut-il que cette délégation soit explicite et précise. A défaut, le conseil communal reste compétent";

Vu les dispositions du Code précité en matière de tutelle sur certains actes des communes (articles L3111-1 et suivants) ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Au Collège communal est délégué le pouvoir de nommer et licencier tous les agents communaux dont la nomination n'est pas régie par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cette délégation ne vaut pas en ce qui concerne

1°) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2°) les membres du personnel enseignant.

Article 2 : Les nominations faites par le Collège en vertu de la présente délégation devront avoir lieu dans les limites des places prévues au cadre du personnel communal, déterminé conformément aux dispositions de l'article L1212-1 du Code précité.

Article 3 : La présente délégation est accordée pour un terme expirant à la date d'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

21. Compétence d'octroyer les subventions communales. Délégation à donner au Collège suivant faculté offerte par l'article L1122-37 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision [485.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er} alinéa 1^{er} - 1°, 2° et 3° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er} alinéa 1^{er} - 1° - 2° et 3° dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal ;

1° pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
2° pour les subventions en nature ;
3° pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, publiée au *Moniteur belge* du 29 août 2013 ;
Où le Directeur général en son rapport,
Sur proposition du Collège communal,
À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 sont accordées jusqu'au terme de la mandature, c'est-à-dire jusqu'à l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code précité.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.
Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt la clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15'.

Le présent procès-verbal en ses points 18 à 21, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (19 décembre 2018). La séance du 19 décembre 2018 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,